ABCIS POITOU by autosphere
Société par Actions Simplifiée à Associé Unique
au capital de 2 532 800 euros
Siège social : 149 avenue du 8 mai 1945 - 86000 POITIERS
RCS POITIERS 328 659 131
(Ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 JUIN 2025

La société GROUPE AUTOSPHERE, Société par Actions Simplifiée à associé unique, sise 39 avenue d'Iéna, 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 348 616 145, représentée par son Président, Monsieur Hervé MIRALLES,

Associée Unique de la Société,

En présence de Monsieur Arnaud DUCHEMIN, Président de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président ainsi que des rapports des Commissaire aux comptes, et constaté que ces derniers ont été régulièrement informés des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation de capital par voie d'élévation de la valeur nominale des actions,
- Principe d'une augmentation de capital à effectuer dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code de travail,
- Réduction du capital social pour cause de pertes,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Modifications statutaires corrélatives,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et après avoir constaté que le capital social effectif qui s'élève à 2 532 800,00 euros, divisé en 158 300 actions de 16,00 euros de valeur nominale chacune, est entièrement libéré, décide d'augmenter ledit capital d'une somme de 12 759 216,00 euros pour le porter à 15 292 016,00 euros.

Cette augmentation de capital sera réalisée par élévation de la valeur nominale des 158 300 actions qui sera portée de 16,00 euros à environ 96,60 euros, et libérée en numéraire et en totalité par l'Associée Unique.

La souscription à l'augmentation de capital susvisée devra être reçue au siège social à compter de ce jour jusqu'au 31 août 2025.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, décide de ne pas réaliser d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et compte-tenu des décisions précédentes, décide de réduire le capital social de 10 418 576,00 euros pour le ramener de 15 292 016,00 euros à 4 873 440,00 euros afin d'apurer le report à nouveau.

L'Associé Unique décide de réaliser cette réduction de capital par réduction de la valeur nominale des actions pour la ramener d'environ 96,60 euros à environ 30,786 euros.

Il en résulte que le capital social s'élèvera à 4 873 440,00 euros, divisé en 158 300 actions d'environ 30,786 euros.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique constate qu'en raison des opérations d'augmentation et de réduction du capital social adoptées précédemment, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide, en conséquence des décisions précédentes, de compléter l'article *1° APPORTS* de l'article 6 des statuts en y ajoutant les paragraphes suivants :

« *Suivant décisions de l'Associée Unique en date du 30 juin 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 12 759 216,00 euros pour le porter à 15 292 016,00 euros par élévation de la valeur nominale des actions passant de 16,00 euros à environ 96,60 euros.*

Suivant décisions de l'Associée Unique en date du 30 juin 2025, le capital social a été réduit de 10 418 576,00 euros pour le ramener de 15 292 016,00 euros à 4 873 440,00 euros par réduction de la valeur nominale des actions passant d'environ 96,60 euros à environ 30,786 euros. »

L'Associée Unique décide également de modifier l'article *2° CAPITAL SOCIAL* de l'article 6 des statuts, comme suit :

« *Le capital est fixe à la somme de QUATRE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (4.873.440 €). Il est divisé en 158.300 actions d'une seule catégorie, d'environ 30,786 €, libérées intégralement.* »

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'Associée Unique
Pour la société GROUPE AUTOSPHERE
Monsieur Hervé MIRALLES